

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (Arrivé à 20h30), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HAZEBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules,
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
Mme TRABON Indi
M. SARR Alhassan
M. LACASSAGNE Sylvain,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 11/03/2025
- Date d'affichage : 11/03/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-009 : Aide aux commerces des centres-villes - Soutien financier à la modernisation de l'activité commerciale et artisanale - Modification du dispositif communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu** les statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n° 2017-107 en date du 23 octobre 2017, portant aide aux commerces des centres-villes ; « soutien financier à la modernisation de l'activité commerciale et artisanale »,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 février 2025,

Considérant la volonté du Communauté de Communes de poursuivre la politique mise en œuvre depuis 2017 en faveur des commerces situés en centres-villes,

Considérant la proposition de modification du « Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la modernisation des commerces des centres-villes » comme suit :

- o Aide communautaire fixée à 30 % de la dépense
- o Limitation : dépenses de travaux comprises entre un montant plancher de 3 000 €uros et un plafond de 25 000 €uros
- o Tout dossier présenté devra comprendre un plan de financement du projet intégrant les subventions éventuellement obtenues d'autres organismes (CCI, CMA, Région, etc.) venant en déduction de l'autofinancement (fonds propres et prêts souscrits) qui sera au minimum de 30% du montant du projet
- o Les projets situés en périmètre (ABF), pourront bénéficier d'une majoration de 20 % de la subvention communautaire, dans les mêmes conditions de plafonds de dépense portant ainsi le soutien maximum de la CCHVO à 50 % du montant du projet la CCHVO (12 500€). Le dossier alors présenté devra détailler les devis résultant des prescriptions ABF, ou mettre en évidence les surcoûts liés aux prescriptions ABF
- o Une avance de 20 % du montant de la subvention accordée pourra être versée au démarrage des travaux à la demande du bénéficiaire, sur contrôle de celui-ci effectué sur place par les services de la CCHVO et un engagement du demandeur sur le planning de réalisation et un remboursement en cas d'interruption
- o Sont exclus du dispositif : les pharmacies, les professions libérales, les activités liées au tourisme, les hôtel-restaurants, les agences bancaires, les cabinets d'assurances, les agences immobilières, les restaurants

Considérant que cette aide aux travaux vise principalement :

- La rénovation des devantures commerciales
- La mise en sécurité des points de ventes
- Les travaux d'accessibilité
- Les agencements et matériels professionnels contribuant à la modernisation des locaux
- Les véhicules de tournées et leurs aménagements

Considérant que ce dispositif s'appuie sur un dossier de demande de subvention, sur un règlement d'attribution et une convention d'engagement paraphés et signés par le demandeur,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la proposition de modification du dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la modernisation des commerces des centres-villes

Article 2 : **PRECISE** les nouvelles modalités :

- o Aide communautaire fixée à 30 % de la dépense
- o Limitation : dépenses de travaux comprises entre un montant plancher de 3 000 Euros et un plafond de 25 000 Euros
- o Tout dossier présenté devra comprendre un plan de financement du projet intégrant les subventions éventuellement obtenues d'autres organismes (CCI, CMA, Région, etc.) venant en déduction de l'autofinancement (fonds propres et prêts souscrits) qui sera au minimum de 30% du montant du projet
- o Les projets situés en périmètre (ABF), pourront bénéficier d'une majoration de 20 % de la subvention communautaire, dans les mêmes conditions de plafonds de dépense portant ainsi le soutien maximum de la CCHVO à 50 % du montant du projet la CCHVO (12 500€). Le dossier alors présenté devra détailler les devis résultant des prescriptions ABF, ou mettre en évidence les surcoûts liés aux prescriptions ABF
- o Une avance de 20 % du montant de la subvention accordée pourra être versée au démarrage des travaux à la demande du bénéficiaire, sur contrôle de celui-ci effectué sur place par les services de la CCHVO et un engagement du demandeur sur le planning de réalisation et un remboursement en cas d'interruption
- o Sont exclus du dispositif : les pharmacies, les professions libérales, les activités liées au tourisme, les hôtel-restaurants, les agences bancaires, les cabinets d'assurances, les agences immobilières, les restaurants

Article 3 : **PRECISE** les modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention constitué de :

- o Imprimé de demande de subvention comprenant les renseignements administratifs et financiers du demandeur, (Kbis, justificatif d'inscription au registre du commerce, bilan des 3 dernières années, un RIB...), le devis des travaux, copie de l'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux envisagés selon leur nature et éventuellement des prescriptions ABF
- o Signature du règlement d'attribution de subvention en faveur des commerces des centres-villes

Etant précisé que les travaux ne doivent pas être commencés à la date de la demande

Article 4 : **RAPPELLE** que pour l'instruction des demandes et l'octroi de la subvention, les dossiers complets sont soumis à l'approbation d'un Comité Technique composé des personnes suivantes :

- o Présidente de la CCHVO
- o Le Vice-Président en charge du commerce
- o Le Maire de la Commune du lieu d'implantation du commerce demandeur ou son représentant
- o L'instructeur du dossier : le chargé du développement économique et/ou un responsable administratif de l'intercommunalité

Article 5 : **AUTORISE** Madame la Présidente à :

- o Mettre en œuvre et à élaborer tous documents pour l'instruction des demandes d'aides aux commerces
- o Signer les conventions « Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la modernisation des commerces des centres-villes »
- o Procéder aux versements partiels à compter du démarrage des travaux de la subvention, le cas échéant, puis au solde ou à la totalité de la subvention sur présentation des factures acquittées

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le

18/03/2025

Affiché le

18/03/2025

Publié le

18/03/2025

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).